



Syndicat du Personnel
Banques-Assurances
CGT Auvergne-Limousin
Section Caisse d'Epargne

Mission impossible !

Novembre 2019

« *Votre mission, si vous l'acceptez..... ce message s'autodétruit dans 10 secondes* »
Tout le monde se souviendra de cette célèbre phrase de la série citée en titre.



en CEPAL, la phrase serait plutôt :

**« Votre mission, si vous l'acceptez....
ne vous rapportera pas ce que vous pressentiez ! »**



Un accord concernant les remplacements de longues durées existe depuis longtemps à la CEPAL, il a même été amendé le 12 décembre 2017 pour tenir compte de la nouvelle grille de classifications des métiers. Dans son préambule, il est indiqué que « *le précédent système de classification applicable jusqu'au 31 décembre 2016 était basé sur le principe d'un seul et unique niveau de classification par emploi. Désormais, chaque emploi est associé à une plage de classifications.* »

La condition de fond pour bénéficier de l'application de l'accord est : « *ces dispositions concernent les remplacements sur des postes de responsabilité supérieure et/ou relevant d'un niveau de responsabilité supérieur à celui de l'emploi du salarié retenu pour effectuer le remplacement.* »

Si ces remplacements sont « *d'une durée consécutive effective supérieure à 5 semaines ou dépasser 12 semaines sur une période de 12 mois consécutifs... il est convenu que les salariés concernés percevront un complément de rémunération fixé à 10% de leur salaire de base.* »

→ L'accord est franchement « on ne peut plus clair » !

→ La grille nationale des métiers repères aussi avec une plage de classification allant de « C à G » pour le chargé de clientèle particulier et une plage de classification allant de « F à J » pour le conseiller en patrimoine. Ces 2 références étaient* d'ailleurs reprises par la CEPAL, la 1^{ère} pour les GC et la 2^{nde} pour les GCP...

→ De plus, tout le monde sait que les grilles de salaires des GC et GCP ne sont pas les mêmes.

* Le GC aura au minimum le SAMB (*salaire annuel minimum brut*) de sa classification ($F = 25\,909\text{ €}$)

* Le salaire du GCP sera au minimum de 30 K€ annuel + une prime mensuelle de 120 €.

Il est patent que ces 2 emplois ne reposent en rien sur la même base, d'autant que le Bachelor est exigé pour le GCP (*notamment les nouveaux*).

Rien d'impossible... revirement compris !!!

* pour les références copiées du national, il faut dire « étaient »... en effet, depuis quelques jours, la Direction vient de baisser la plage des GCP pour la calquer sur celle des GC, en jurant/crachant que l'emploi est équivalent ! **Quel revirement !!!**



Cette attitude est non seulement déloyale, mais critiquable autant sur le fond que sur la forme.

- **Au-delà de faire des économies de bouts de chandelles sur le dos des salariés, quelle confiance accorder à une Direction qui pratique ainsi !?**
- **Cette position de la Direction met de fait à bas les quelques améliorations qu'elle avait accordées ces dernières années. Sans parler que ses paroles « vantant les grilles de salaire plutôt que les classifications » sonnent creux !!!**
- **L'application de l'ensemble des accords existants..., et ceux à venir, sera-t-elle réelle, sincère et loyale ??? Nous ne pouvons qu'en douter !!!**

Alain BARASINSKI, Philippe BOUDIER, Eric MAHIDDINE.